



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE du 16 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le seize Mars, le Conseil Municipal s'est réuni à 18 heures 15, salle des cérémonies de la Mairie, sous la présidence de Monsieur POTEAU Daniel, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée et affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Étaient présents : Monsieur Daniel POTEAU, Maire, Monsieur Michel PAYEN, Madame Emilie DUPUIS, Monsieur Christophe PIAT, Madame Sonia POTEAU, Monsieur Jean-Pierre ETUIN, Madame Stéphanie DUBOIS, Monsieur Gérard POULAIN, Madame Dominique DUPUIS, Madame Nicole SLOMIANY, Madame Annie GARDEZ, Madame Marie-Cécile HOLIN, Monsieur Philippe CHADAPO, Monsieur Daniel DHERBECOURT, Monsieur Franck LEFEBVRE, Monsieur David LEDUC, Monsieur Vincent BOURGEOIS, Madame Marie-France DEUDON, et Madame Jessica PENEZ, membres du Conseil Municipal.

Étaient excusés :

Madame Angélique DEMAILLY qui a donné procuration à Madame Marie-France DEUDON, Monsieur Pascal GUSTIN qui a donné procuration à Madame Jessica PENEZ, Monsieur Maximilien OLIVIER et Madame Sylvie BILLOIR

Date de la convocation : le 10 Mars 2023

Monsieur Daniel DHERBECOURT est nommé secrétaire de séance.

Il est procédé à l'appel nominal des conseillers. Le quorum est constaté.

Après avoir pris connaissance du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 26 Janvier 2023, les membres du Conseil l'approuvent à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de sursoir aux points inscrits qui suivent à l'ordre du jour : accord sur un échange de terrains avec Partenord, désignation d'un référent déontologie, et d'inscrire un nouveau point à l'ordre du jour : signature de deux conventions de participation financière pour l'extension des réseaux électriques avec Partenord Habitat.

1 Budget principal – ouverture anticipés de crédits d'investissement

Annule et remplace la délibération n°5/2023

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il a été destinataire d'un courrier émanant des services du contrôle de légalité demandant le retrait de la délibération n°5-2023 du 26 janvier 2023 pour deux motifs.

Premièrement, parce qu'elle n'avait pas prise en compte dans le calcul du plafond de crédits d'investissement la décision modificative n°1 du BP 2022 qui diminuait de 27 000€ les crédits ouverts au chapitre 23 du budget 2022.

Deuxièmement, parce que les crédits ouverts par anticipation devaient préciser la nature, le montant et l'affectation de ces dépenses d'investissement.

Afin de remédier à ce problème, Monsieur le Maire demande au conseil de bien vouloir annuler la délibération du 26 janvier 2023 et la remplacer par les dispositions suivantes.

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. »

Il est proposé au Conseil Municipal de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2023, étant entendu que l'autorisation précisera le montant et l'affectation des crédits

Pour mémoire, le BP 2022 de la commune prévoyait, après prise en compte de la décision modificative n°1 diminuant de 27 000 le chapitre 23, des dépenses d'investissement à hauteur de 3 192 852,28 € auxquels il convient de déduire les crédits prévus au chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » soit 174 000 €.

Par conséquent, les crédits à prendre en considération s'élèvent à 3 018 852,28 € ce qui représente **un plafond maximum d'ouverture anticipée de crédits de 754 713,07 €.**

Chapitre	BP 2022	Crédits 2023 préalables au vote (25% max.)
20 - Immobilisations incorporelles	14 000,00 €	3 500,00 €
204 - Subventions équipements versées	20 000,00 €	5 000,00 €
21 - Immobilisations corporelles	366 000,00 €	91 500,00 €
23 - Immobilisations en cours	2 613 852,28 €	653 463,07 €
10 - Dotations, fonds versés divers et réserves	5 000,00 €	1 250,00 €
TOTAL	3 018 852,28 €	754 713,07 €

Ceci étant exposé, Monsieur le maire demande au Conseil Municipal d'autoriser l'ouverture anticipée de crédits dans les limites et selon les affectations précisées dans le tableau ci-dessous.

Chapitre/Article		Objet	Crédits ouverts par anticipation
20 - Immobilisations incorporelles	2051 – Concession et droits similaires	Abonnement logiciels commune	3500 €
SOUS TOTAL CHAPITRE 20 :			3 500 €
21 - Immobilisations corporelles	2151 - Réseaux de voirie	Réfection de voiries	40000 €
	21318	Pose de menuiseries	10000 €
	2158	Achat d'outillage services techniques	5000 €
	2183	Achat de mobilier	5000 €
SOUS TOTAL CHAPITRE 21 :			60 000 €
23 - Immobilisations en cours	2313 - Constructions	MAPA de travaux réhabilitation école (tranche ferme)	400 000 €
SOUS TOTAL CHAPITRE 23 :			400 000 €
Total ouverture anticipée de crédits en investissement			463 500 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **décide** d'annuler la délibération n°5-2023 du 26 janvier 2023,
- **décide** d'autoriser l'ouverture anticipée de crédits d'investissement sur l'exercice budgétaire 2023,
- **approuve** le détail des propositions d'ouverture de crédits figurant dans le tableau ci-dessus,
- **autorise** le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits ouverts soit un montant total de 463 500 €,
- **précise** que les crédits votés seront repris au BP 2023 de la commune lors de son adoption.

2 - Autorisation de signature de la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales

Le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), impulsé par la CNAF depuis 2006, en faveur de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse, est remplacé par un nouveau cadre contractuel d'intervention intitulé Convention Territoriale Globale (CTG). **La commune n'était pas signataire d'un CEJ.**

Cette Convention Territoriale Globale traduit, à l'échelle intercommunale, les orientations stratégiques définies à partir d'un diagnostic partagé entre les acteurs (collectivités, structures gestionnaires et partenaires) et la CAF du Nord en matière de services aux familles. Elle couvrira les domaines d'interventions suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap.

La CTG matérialise également l'engagement conjoint de la Caf du Nord et des collectivités à poursuivre leurs financements aux services des familles du territoire.

La CTG s'appuie sur un projet social de territoire à l'échelle de l'EPCI (cf. annexe 1: délibération CAC du 15/12/2022). Les thématiques abordées viennent ainsi croiser l'organisation des compétences des communes, des SIVOM et des EPCI (cf. annexe 2: organisation des compétences).

La CTG sera assortie de moyens financiers permettant la pérennisation de l'offre existante, le développement d'une offre nouvelle et le pilotage du projet de territoire.

Pour la commune, ces **moyens financiers permettant de pérenniser l'offre existante se traduisent par l'obtention d'un bonus « rattrapage territorial » dès 2023 pour les accueils de loisirs de 0,15 € par heure et par enfant venant en complément de la Prestation de Service accueil de loisirs et de la « Bonification plan mercredi », le cas échéant.**

Si la commune souhaite développer une offre dans le domaine de la petite enfance, créer un poste de chargé de coopération ou faire appel à une ingénierie ponctuelle pour l'aider à mettre en œuvre une action du projet de territoire, la CTG prévoit des financements forfaitaires tels que déclinés en annexe 3: Bonus territoire CTG. Ce développement d'actions doit être concerté et s'appuiera sur les nouveaux leviers de la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) 2023-2027 qui sera signée entre la CNAF et l'Etat.

La signature de la CTG couvrira la période du 01/01/2023 au 31/12/2027.

Suite à la présentation de ces nouvelles modalités de contractualisation, il est proposé au Conseil Municipal de s'engager dans la CTG au côté de la Caf du Nord et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de cette CTG.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de s'engager dans la CTG au côté de la Caf du Nord et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de cette CTG

3 - Demande de subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police de l'année 2022 relatives à la circulation routière

Monsieur le Maire informe les membres présents que le Département propose un accompagnement des communes pour le financement d'opérations en lien avec la circulation routière et les transports en commun conformément à l'article R.2334-12 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire indique également que les demandes doivent être déposées pour le 31 mars 2023 au plus tard.

Les feux tricolores du carrefour reliant les rues Lafayette, Joffre, du 1^{er} Mai, Foch et Blanqui présentent des dysfonctionnements récurrents qui ne permettent plus de garantir la sécurité des usagers (piétons et automobilistes).

La solution pour remédier à ce problème serait de changer le contrôleur vétuste qui commande l'ensemble de ces feux tricolores.

Le coût de cette opération permettant de sécuriser la traversée de la commune sur cet axe départemental (RD 630) particulièrement fréquenté (plus de 15 000 véhicules par jour) se chiffre à 3917 € HT.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter une subvention au taux maximum de 75 % afin de réaliser ces travaux de mise en sécurité ce qui représente une subvention de 2937,75€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE d'adopter l'opération de mise en conformité des feux tricolores situés sur la route départementale 630 et régissant les rues Foch, Joffre, Lafayette, Blanqui, du 1^{er} Mai et d'autoriser le Maire à engager les travaux pour un montant de 3917 € HT.
- DECIDE d'autoriser le maire à solliciter une subvention auprès du département au titre du produit des amendes de police, au taux maximum susceptible d'être accordé.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

4 - Délibération sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières

Conformément à l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur la gestion des biens et opérations immobilières effectuées par la Commune.

Au cours de l'année 2022, les acquisitions et cessions réalisées sont les suivantes :

- Acquisition auprès des conjoints Bricout d'une parcelle jouxtant la médiathèque afin d'agrandir le parking de celle-ci,
- Acquisition auprès de la société SNCF réseau d'une parcelle rue du Général Leclerc afin d'y créer un parking.

Vous trouverez, ci annexé, le bilan de ces actes qui sera annexé au compte administratif.

ADOPTE à l'unanimité.

5 - Autorisation de signature de deux conventions de participation financière pour l'extension des réseaux électriques avec Partenord Habitat

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, dans le cadre de l'aménagement de l'écoquartier « Les Moulins », des travaux d'extension de réseau électriques ont été rendus nécessaires et que la commune a pris en charge les factures correspondantes adressées par Enedis.

En effet, le principe est que la commune doit financer les équipements publics mais elle peut par exception exiger le financement des extensions de réseaux sur le domaine public.

L'article L 332-15 du code de l'urbanisme prévoit que, pour les réseaux d'eau et d'électricité, l'autorisation d'urbanisme peut, sous réserve de l'accord du demandeur et dans les conditions définies par l'autorité organisatrice du service public de l'eau ou de l'électricité,

demander au constructeur le financement des raccordements à usage individuel sur les réseaux d'eau ou d'électricité, situés sur des voies ou emprises publiques, dans une limite de 100 mètres.

Considérant qu'en l'espèce, les conditions sont réunies pour demander à Partenord une participation aux travaux d'extension des réseaux électriques rendus nécessaires à la construction de la Résidence pour Personnes Agées et de la gendarmerie, Monsieur le Maire demande au conseil de l'autoriser à signer avec Partenord Habitat :

- Une convention de participation financière d'un montant de 6 880,80 € pour la Résidence Personnes Agées
- Une convention de participation financière d'un montant de 19 727,09 € pour les travaux d'extension de la gendarmerie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer les deux conventions précitées ainsi que tous les actes relatifs à cette affaire.

6 - Dénomination de deux nouvelles voiries.

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a été sollicité par le cabinet assurant, pour le compte de PROTERAM, la maîtrise d'œuvre relative à la viabilisation de l'opération d'aménagement de 29 lots, rue de Lieu-Saint-Amand à Iwuy.

A ce titre et pour faciliter les raccordements avec les concessionnaires de réseaux, le cabinet demande la transmission des noms et numéros postaux des deux nouvelles voies qui desserviront les futurs logements.

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal, conformément à l'article L.2121-30 du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation.

A travers ce choix, il est souvent question de rendre hommage à des personnes dont le mérite, l'attachement ou l'engagement ont marqué l'histoire de la commune ou du pays.

Monsieur le maire met donc au débat le choix de ces deux noms et précise que le plan de numérotage des habitations sera précisé ultérieurement par arrêté municipal.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de procéder à la dénomination de deux nouvelles voies qui desserviront un nouveau lotissement situé dans le prolongement de la rue de Lieu Saint Amand,
- **Valide** les dénominations suivantes :
 - Rue Antoine DARTUS,
 - Rue Jean POTEAU,
- **Précise** que les crédits nécessaires à la réalisation des plaques de rues seront inscrits au budget,

- **Autorise** le maire à signer tous les documents administratifs permettant la mise en œuvre de cette décision.

QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATION AU CONSEIL

Aucune question diverse n'a été posée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40.

Le Maire
D. POTEAU

Le Secrétaire de séance
Daniel DHERBECOURT